

politique, social, technologique et international¹⁶.

28. Il ne fait aucun doute, d'après les témoignages reçus que, à l'instar des règlements, les normes (volontaires ou non) peuvent avoir un effet sur les coûts d'administration et d'exécution, l'efficacité technique et l'allocation optimale des ressources, la structure, la conduite, la performance, le progrès et l'équité dynamique. L'existence de normes peut restreindre le développement et l'amélioration d'un produit, voire couper l'accès à un nouveau produit ou une technique innovatrice, privant ainsi les consommateurs d'un choix varié et allant même jusqu'à exclure du marché des produits de moindre qualité mais de prix plus abordable.

29. Vernon Smith a fait remarquer qu'il arrive souvent que l'industrie privée établit des normes (qui peuvent plus tard accéder au statut de règlement) comme tactique de vente : pour positionner un produit sur le marché, on établit les critères qui permettent de vendre ce produit sur le marché. (13:5-7) Le Conseil canadien du commerce de détail estime que les normes de produits ou de procédés donnent au consommateur une garantie de qualité, surtout lorsque la sécurité est primordiale et où il serait difficile ou onéreux pour le consommateur de faire lui-même la détermination de qualité. Le Conseil ajoute cependant que :

Les normes peuvent être à double tranchant. De par leur nature, elles risquent de freiner les progrès et les améliorations; d'enlever une partie de leur récompense à ceux qui sont vraiment novateurs et qui ont le sens de l'entreprise, en les obligeant à divulguer des ingrédients ou des procédés manufacturiers; et enfin de priver les consommateurs d'un produit nouveau ou amélioré. (Mémoire, p. 4) (. . .) De façon générale, je pense que cette décision (de régir les formats) devrait être laissée au marché. (17:11)

30. Une norme peut être tout aussi efficace qu'un règlement, et en avoir aussi tous les inconvénients. De plus, lorsque la norme n'a pas force de règlement, elle semble privée d'une bonne partie des avantages de procédure conférés par un règlement en bonne et due forme. Le vérificateur général l'a d'ailleurs souligné dans son témoignage devant le Comité :

Contrairement aux règlements officiels, rien n'exige que de telles ententes (volontaires) entre le gouvernement et un secteur d'activité ou entre les parties intéressées soient divulguées au Parlement, inscrites dans le plan annuel de réglementation ou dans la *Gazette du Canada* ni qu'elles fassent l'objet d'une étude d'impact.(7:6)

31. Afin d'atténuer ces inconvénients, l'Association des consommateurs du Canada a conseillé que les normes soient établies :

d'après un mécanisme permanent de participation publique équilibrée et d'examen détaillé pour en déterminer la pertinence et pour voir si elles concordent avec les autres instances et si elles sont appliquées.(19:21 et Mémoire, p. 14-15)

32. Les systèmes de normalisation par consensus semblent répondre aux exigences soulevées par l'Association des consommateurs du Canada.

2. Souplesse, qualité et considérations financières

33. De nombreux témoins ne pensent pas que le gouvernement devrait intervenir chaque fois que l'intérêt du public est en cause. Bon nombre des témoins ont affiché une nette préférence pour la normalisation volontaire à la place de la réglementation. Pour sa part, l'ANC défend énergiquement cette solution parce qu'elle est plus souple et s'appuie sur un consensus, contrairement aux règlements qui sont naturellement rigides et coercitifs (10:28 et mémoire p. 2).

¹⁶ Lecraw, op. cit. p. 89.